



Accord de traitement des données

Legal Mumbo Jumbo

Accord sur le traitement des données

Cet Accord sur le Traitement des Données est applicable à tout traitement de données à caractère personnel devant être effectué par MijnAlbum BV, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce aux Pays-Bas sous le numéro 1105144 (ci-après: Processeur) au profit d'une autre partie (ci-après: Contrôleur) sur la base de l'accord conclu entre ces deux parties (ci-après: [l'accord](#)).

Article 1. Objectifs du traitement

1.1. Le Processeur accepte par la présente, aux termes de cet Accord sur le traitement des données, de traiter les données à caractère personnel pour le compte du Contrôleur. Le traitement doit être effectué uniquement dans le but de stocker des données dans le «cloud» au profit du Contrôleur, des services en ligne associés, et à toutes fins compatibles avec celles-ci ou déterminées conjointement dans le cadre de [l'accord](#).

1.2. Les données à caractère personnel devant être traitées par le Processeur aux fins énoncées dans la clause précédente, ainsi que les catégories de personnes concernées sont énoncées à l'annexe 1 du présent accord sur le traitement des données. Le Processeur ne traitera les données à caractère personnel à aucune autre fin, sauf avec le consentement du Contrôleur. Le Contrôleur doit informer le Processeur de toute fin de traitement dans la mesure où elle n'est pas déjà mentionnée dans le présent Accord sur le Traitement des Données.

1.3. Toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du Contrôleur restent la propriété du Contrôleur et / ou des personnes concernées.

Article 2. Obligations du Processeur

2.1. En ce qui concerne les opérations de traitement mentionnées dans la clause précédente, le Processeur doit se conformer à toutes les législations applicables, y compris au moins toutes les législations relatives au traitement des données telles que la Loi Néerlandaise sur la Protection des Données.

2.2. À la première demande, le Processeur informe le Contrôleur de toute mesure prise pour se conformer à ses obligations en vertu du présent Accord sur le Traitement des Données.

2.3. Toutes les obligations du Processeur en vertu du présent Accord de traitement des données s'appliquent également à toute personne traitant des données à caractère personnel sous la supervision du Processeur, y compris, mais sans s'y limiter, les employés au sens le plus large du terme.

2.4. Le Processeur doit informer le Contrôleur sans délai si, à son avis, une instruction du Contrôleur enfreint la législation mentionnée dans la première clause du présent article.

2.5. Le Processeur doit fournir une assistance raisonnable au Contrôleur dans le cadre de toute évaluation des facteurs relatifs à la confidentialité effectuée par le Contrôleur.

2.6. Le Processeur doit, conformément à l'article 30 du RGPD, tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement qu'il exécute pour le compte du Contrôleur dans le cadre de cet Accord sur le Traitement des Données. À la demande du Contrôleur, le Processeur doit fournir l'accès au Contrôleur à ce registre.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Cet accord ne s'applique que si vous utilisez notre service pour vos clients; par exemple. Si vous êtes un photographe qui utilise notre service pour partager des photos avec des clients.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Ces données ne seront utilisées que pour vous offrir nos services.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Nous ferons tout ce qui est nécessaire pour répondre à toutes les exigences légales en vertu du droit de l'UE et plus! ... nous voulons que vous soyez sûr que vos données sont en sécurité avec nous.

Article 3. Transfert des données à caractère personnel

3.1. Le Processeur peut traiter les données à caractère personnel fournies par les Contrôleurs de l'Union Européenne dans n'importe quel pays de l'Union Européenne.

3.2. Le transfert des données fournies par les Contrôleurs de l'Union européenne vers des pays en dehors de l'Union européenne n'est pas autorisé.

3.3. Le Processeur fait rapport des pays concernés sur demande du Contrôleur.

Article 4. Attribution des responsabilités

4.1. Le Processeur doit mettre à la disposition du Contrôleur les moyens informatiques nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus. Le Processeur ne doit pas effectuer lui-même les opérations de traitement, sauf sur accord inverse convenu séparément.

4.2. Le Processeur est le seul responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord de traitement des données, conformément aux instructions du Contrôleur et sous la supervision explicite du Contrôleur. Pour tout autre traitement de données à caractère personnel, y compris sans s'y limiter, toute collecte de données à caractère personnel par le Contrôleur, traitement à des fins non signalées au Processeur, traitement par des tiers et / ou à d'autres fins, le Processeur décline toute responsabilité.

4.3. Le Contrôleur déclare et garantit que le contenu, l'utilisation et les instructions pour traiter les données à caractère personnel comme prévu dans le présent Accord sur le Traitement des Données sont licites et ne violent aucun droit d'aucune tierce partie (comme stipulé dans [l'Accord](#)).

Article 5. Implication des Sous-Processeurs

5.1. Le Processeur ne doit impliquer des tiers dans le traitement en vertu du présent Accord sur le Traitement des Données, qu'à condition que ces parties soient préalablement signalées au Contrôleur (voir la [déclaration de confidentialité](#)); le Contrôleur peut s'opposer à une tierce partie spécifique si sa participation lui serait raisonnablement inacceptable.

5.2. En tout état de cause, le Processeur doit s'assurer que les tiers sont tenus aux mêmes obligations que celles convenues entre le Contrôleur et le Processeur. Le Contrôleur a le droit d'inspecter les accords contenant de telles obligations.

5.3. Le Processeur déclare et garantit que ces tiers doivent se conformer aux obligations prévues par le présent Accord sur le Traitement des Données et est responsable de tout dommage causé par des violations commises par ces tiers comme s'il avait lui-même commis la violation.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Les données des Européens sont stockées et traitées dans les limites de l'UE.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Les données que vous téléchargez ont été faites par vous-même ou vous avez l'autorisation de les utiliser, sinon ... vous en êtes responsable.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Nous ne pouvons pas tout faire nous-mêmes, malheureusement. Mais en terme de confidentialité, nous demandons à nos partenaires de respecter les mêmes règles que nous. Ils nous garantissent de garder vos affaires en sécurité, et s'il y a des soucis, nous en sommes responsables.

Article 6. Sécurité

6.1. Le Processeur doit déployer des efforts raisonnables pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque du traitement, de perte ou du traitement illégal (destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée, l'accès aux données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées).

6.2. Le Processeur ne garantit pas que la sécurité est efficace dans toutes les circonstances. Si une mesure de sécurité explicitement acceptée dans cet Accord sur le Traitement des Données est manquante, alors le Processeur doit faire de son mieux pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, portée et finalités du traitement ainsi que le risque de variation et de gravité des droits et libertés des personnes physiques.

6.3. Le Contrôleur ne doit fournir des données à caractère personnel au Processeur que s'il a vérifié que les mesures de sécurité requises ont été prises. Le Contrôleur est responsable de la conformité des parties à ces mesures de sécurité.

Article 7. Notification et communication des violations de données

7.1. Le Contrôleur est responsable à tout moment de la notification des violations de sécurité et / ou des violations de données à caractère personnel (qui sont considérées comme: violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données à caractère personnel accidentelles ou illicites transmises, stockées ou autrement traitées) à l'autorité de surveillance compétente, et pour la communication de celles-ci aux personnes concernées. Afin de permettre au Contrôleur de se conformer à cette exigence légale, le Processeur doit informer le Contrôleur dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance d'une violation réelle ou potentielle de sécurité ou de données à caractère personnel.

7.2. Une notification en vertu de la clause précédente ne doit être faite que pour des violations réelles ayant un impact grave.

7.3. La notification doit inclure au moins le fait qu'une violation a eu lieu. En outre, la notification doit:

- Décrire la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- Décrire les conséquences probables de la violation des données à caractère personnel;
- Décrire les mesures prises ou envisagées par le Contrôleur pour remédier à la violation des données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures visant à atténuer les éventuels effets indésirables.

7.4. Le Processeur doit documenter toutes les violations de données conformément à l'article 33 (5) du RGPD, y compris les faits relatifs aux violations de données à caractère personnel, les conséquences de celles-ci et les mesures prises pour corriger la violation respective. À la demande du Contrôleur, le Processeur doit fournir l'accès aux présentes.



MyAlbum
17/04/2018

In human language:

Nous ferons tout ce qui est nécessaire pour garder vos affaires en sécurité!



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

S'il y a des soucis, vous serez le premier à savoir.

Article 8. Traitement des demandes des personnes concernées

8.1. Dans le cas où une personne concernée fait une demande d'exercer ses droits légaux en vertu du RGPD (articles 15-22) au Contrôleur, les parties doivent se consulter conjointement sur la façon de traiter la demande. Le Contrôleur doit toutefois conserver la responsabilité finale de la demande.

Article 9. Obligations de confidentialité

9.1. Toutes les données à caractère personnel que le Processeur reçoit du Contrôleur et / ou recueille lui-même sont soumises à des obligations strictes de confidentialité à l'égard des tiers. Le Processeur ne doit pas utiliser cette information pour des objectifs autres que ceux pour lesquels il l'a obtenue, même si l'information a été convertie en un formulaire qui n'est plus lié à une personne physique identifiée ou identifiable.

9.2. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas dans le cas où le Contrôleur a accordé une autorisation explicite de fournir l'information à des tiers, l'autorisation aux tiers est raisonnablement nécessaire compte tenu de la nature de l'assignation au Contrôleur ou vu que l'autorisation est légalement requise.

Article 10. Audit

10.1. Le Contrôleur a le droit de faire effectuer des audits sur le Processeur par un tiers indépendant lié par des obligations de confidentialité afin de vérifier la conformité avec l'Accord de traitement des données et toutes les questions raisonnablement liées à celui-ci.

10.2. Cet audit peut être effectué dans le cas où une allégation corroborée d'utilisation abusive de données à caractère personnel est survenue.

10.3. Le Processeur doit coopérer pleinement à l'audit et mettre à disposition, des employés et toutes les informations raisonnablement pertinentes, y compris les données à l'appui telles que les registres du système.

10.4. Les constatations de l'audit doivent être évaluées par le Processeur et mises en œuvre dans la mesure jugée raisonnable par le Processeur.

10.5. Les coûts de l'audit sont à la charge du Contrôleur.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Si vos clients demandent à voir quelles informations personnelles nous conservons d'eux, nous traiterons cette demande conjointement avec vous.



MyAlbum
17/04/2018

Dans le langage humain:

Toutes les informations que vous stockez sur MyAlbum sont privées ... période.

Article 11. Responsabilité

11.1. Les parties conviennent explicitement que toute responsabilité découlant du traitement des données à caractère personnel doit être conforme aux dispositions de [l'Accord](#).

Article 12. Terme et résiliation

12.1. Cet Accord sur le Traitement des Données entre en vigueur en accédant et en utilisant le Service et en acceptant les [Conditions générales](#) en tant que telles. En faisant cela, vous acceptez d'être lié par ces conditions et acceptez toutes les conséquences juridiques. Si vous n'acceptez pas les termes et conditions du présent Accord, en totalité ou en partie, veuillez ne pas utiliser le Service.

12.2. Cet Accord de traitement des données est conclu pour la durée de la coopération entre les parties.

12.3. En cas de résiliation de l'Accord sur le Traitement des Données, quelle que soit la raison ou la façon, le Processeur doit - au choix du Contrôleur - retourner dans leur format original ou détruire toutes les données à caractère personnel qui lui sont disponibles.

12.4. Le Processeur est en droit de modifier le présent Accord sur le Traitement des Données de temps en temps. Le Contrôleur peut résilier si les modifications lui sont inacceptables.

Article 13. Loi applicable et lieu compétent

13.1. Cet Accord sur le Traitement des Données et son exécution sont soumis à la Loi Néerlandaise.

13.2. Tout litige pouvant survenir entre les parties dans le cadre du présent Accord sur le Traitement des Données doit être porté devant le tribunal compétent dans le lieu d'affaires du Processeur.

13.3. Ce document est une traduction du document Néerlandais original, dans le cas où il existe une différence entre ces deux documents, l'original Néerlandais mène.

En accédant ou en utilisant le Service, vous acceptez d'être lié par ces Conditions et acceptez toutes les conséquences juridiques. Si vous n'acceptez pas les termes et conditions du présent Accord, en totalité ou en partie, veuillez ne pas utiliser le Service.



MyAlbum

17/04/2018

Dans le langage humain:

En utilisant ce service pour vos clients, vous acceptez automatiquement cet Accord.

Annexe 1: Stipulation des données à caractère personnel et des personnes concernées

Données à caractère personnel

Le Processeur doit traiter les données à caractère personnel ci-dessous sous la supervision du Contrôleur, comme spécifié dans l'article 1 de l'Accord sur le Traitement des Données:

- (Portrait) photos
- Vidéos
- Textes
- Métadonnées

Parmi les catégories des personnes concernées:

- Relations du Contrôleur, y compris mais sans s'y limiter:
 - Clients
 - Personnel
 - Prospects et clients potentiels
 - Membres

Le Contrôleur déclare et garantit que la description des données à caractère personnel et des catégories de personnes concernées dans la présente Annexe 1 est complète et exacte, et doit indemniser et tenir le processus inoffensif pour tous les défauts et réclamations pouvant découler d'une violation de cette déclaration et de la garantie.